



## ASSEMBLEE GENERALE

Samedi 21 Mars 2026

Salle Le Gentieg - 8 Allée de l'Yve, 35150 Janzé

## CONVOCATION

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 6 des Statuts, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra le samedi 21 Mars 2026 dans la salle Le Gentieg de Janzé (35) à partir de 14h00.

### ORDRE DU JOUR

- |              |  |
|--------------|--|
| 14h00        | Accueil – Emargement   |
| <b>14h30</b> | <b>Ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire</b><br>Intervention du président de la CSR   |
| 14h30        | Modification des Statuts – <b>vote</b>   |
| <b>14h35</b> | <b>Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire</b>   |
| 14h35        | Interventions des Présidents du Club de Janzé et du Comité Départemental   |
| 14h50        | Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 29 Mars 2025 – <b>vote</b>  |
| 14h50        | Intervention du Président de la Ligue  |
| 15h20        | Intervention de la Secrétaire Générale : rapport moral - <b>vote</b>   |
| 15h45        | Présentation Compte de résultat 2025 et Affectation du résultat 2025 – <b>vote</b><br>- Rapport du Commissaire aux Comptes<br>- Montant des cotisations annuelles des clubs affiliés – <b>vote</b> |
| 16h20        | Présentation du Budget prévisionnel 2026 – <b>vote</b>   |
| 16h50        | Approbation des comptes rendus d'activité des commissions régionales   |
| 16h50        | Intervention des Conseillers Techniques  |
| 17h20        | Intervention du Directeur  |
| 17h35        | Intervention de la représentante de la FFA, Emmanuelle JAEGER, présidente déléguée   |

Conformément à l'article 8 des statuts de la Ligue, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les clubs affiliés au moins 50 jours avant le 21 Mars 2026 et en règle avec la FFA, la Ligue et le Comité, et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la Ligue, ces représentants devront :

- \* avoir acquitté leurs cotisations pour la saison en cours,
- \* être âgés de plus de 18 ans,
- \* jouir de leurs droits civiques et politiques,
- \* être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.



Les Clubs sont représentés par leur Président. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale doit être licenciée au jour de l'Assemblée Générale au titre du Club représenté, et être en possession d'un pouvoir (modèle joint) à en-tête du Club, daté et signé de son Président.

Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir une procuration que d'un seul autre Club de la Ligue.

Les statuts interdisent le vote par correspondance (articles 9.3 des statuts types).

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au cours de la saison précédent l'assemblée générale selon le barème statutaire. Les clubs nouvellement affiliés au cours de la saison 2025/2026 disposent d'une voix sous réserve d'être valablement affiliées cinquante jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

En vertu de l'article 10.2 des statuts, « Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret par tout moyen permettant de garantir leur anonymat. »

#### **PÉNALITÉ POUR NON-REPRÉSENTATION**

*Suite à la décision du Bureau Directeur du 5 Novembre 2013, nous vous rappelons que toute absence ou non-représentation d'un club en assemblée générale de la Ligue est passible d'une pénalité de 80 € augmentée de 1 € par licencié au 31 août précédent l'assemblée générale.*

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

#### **RAPPEL**

Pour voter lors de l'Assemblée Générale, les personnes devront présenter :

1. Si la personne est Président : Sa licence FFA 2025/2026 et une pièce d'identité.
2. Si la personne détient un pouvoir du Président pour voter :
  - Sa licence FFA 2025/2026 et une pièce d'identité,
  - Fiche de représentation ou de procuration des clubs datée et signée par le Président du club.

Fait à Ploufragan, le 16 Février 2026

Pour le Comité Directeur, le Président de la Ligue

**Jean-Marc BERAUD**



#### **En pièce jointe :**

- Fiche de représentation et de procuration des clubs